№ 160. Vendredi 7 Juillet 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	28 fl.	32 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, LE 6 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, d'après un journal français, l'arrivée au quartier-général de Charles-Albert d'un officier attaché à l'état-major du général-en-chef de l'armée des Alpes. La mission de cet officier avait pour but, comme on s'en souvient, d'offrir au roi de Sardaigne le concours immédiat de l'armée française, c'est-à-dire l'intervention de la France en Italie.

On devait croire que la seule révélation d'un tel fait suffirait pour forcer le gouvernement de la république à s'expliquer, à éclairer la France et l'Europe sur ses intentions politiques, à calmer [illegible] ne pouvait manquer de faire naître dans l'esprit de ceux, et c'est en [illegible] immense majorité, qui regardent le maintien de la paix comme le premier besoin et le vœu le plus honorable des cabinets européens. Cependant, le gouvernement français est resté muet. Peut-être faut-il attribuer son silence aux préoccupations exclusives qui ont pu absorber toute son attention après la bataille qu'il vient d'être obligé de livrer; aujourd'hui que la victoire est définitivement acquise, on s'étonne à bon droit qu'il ne s'explique pas nettement sur un fait qui intéresse à un si haut degré la position politique de la France vis-à-vis de l'Europe. Le *Journal des Débats* en fait aujourd'hui l'observation et [illegible] en quelque sorte le gouvernement à s'expliquer catégoriquement sur ce fait.

Les nouvelles de Venise sont contradictoires. Nous disions hier, d'après une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg*, que de graves événements se préparaient à Venise; qu'un vif mécontentement y régnait aussi bien contre les membres du gouvernement provisoire que contre Charles-Albert, et que le peuple avait fait entendre le cri de: *Vive les Allemands*! D'après les correspondances des journaux français, nous voyons aujourd'hui que le lieutenant-général Pépé, commandant en chef de toutes les forces vénitiennes, aurait maintenant vingt mille hommes sous les ordres, et que Venise, qui reçoit par mer de nombreux envois de vivres et d'argent, n'aurait à concevoir aucune crainte du blocus des Autrichiens par la voie de terre.

Nous n'avons pas d'autres nouvelles du théâtre de la guerre en Italie.

La *Gazette d'Augsbourg* a publié une réponse de l'empereur d'Autriche à Pie IX, par laquelle ce prince rejetait l'offre de médiation faite par le souverain-pontife. Nous l'avons reproduite, d'après la feuille allemande.

[illegible] *Gazette de Rome* nous apprend que sa sainteté n'a reçu de l'empereur d'Autriche aucune lettre du genre de celle dont a parlé la feuille bavaroise.

Nous avons publié hier le décret d'union de la Lombardie au royaume du Piémont. La discussion qui a eu lieu à ce sujet à la chambre des députés de Turin offre un assez grand intérêt pour que nous y revenions aujourd'hui.

Les Lombards ont voté l'union à la seule condition qu'une assemblée constituante sera chargée de poser les bases de la nouvelle monarchie constitutionnelle, réglée par la dynastie de Savoie, et d'établir les garanties nécessaires pour assurer les libertés communes à tous les habitants du nouveau royaume. Après avoir accueilli ce vote avec enthousiasme, la population de Turin s'est demandée si la future constituante aurait, oui ou non, le droit de fixer ailleurs qu'à Turin le siége du gouvernement. D'un autre côté, les hommes dévoués à la maison de Savoie ont craint qu'une assemblée constituante, produit du suffrage universel, s'attribuât le droit de transformer en république la monarchie constitutionnelle. Et ces craintes, qui ont produit une grande agitation dans tout le Piémont, ont éclaté dans la chambre des députés.

Afin de sauvegarder les droits de Charles-Albert et ceux de la dynastie, le ministre de l'intérieur, M. Ricci, a proposé des amendements dont le but était de poser à l'acceptation de l'union cette condition que les pouvoirs de la future constituante seraient limités, et qu'elle ne pourrait pas notamment choisir pour capitale une autre ville que Turin.

Il paraît que les députés lombards envoyés à Turin ont dé[illegible] les amendements proposés étaient votés, il serait [illegible] le nouveau le peuple lombard pour savoir s'il les accepte; et c'est ce qui a porté le ministre des affaires étrangères del Pareto à combattre les amendements de son collègue de l'intérieur. Cet homme d'Etat a compris que le moment est mal choisi pour soulever de pareilles questions, et que, sous tous les rapports, il vaudrait mieux les ajourner à la fin de la guerre.

La discussion a été longue et animée, et tout faisait craindre que l'opinion de M. Ricci ne prévalût. Cependant le décret a été voté dans la séance du 28, sans aucun amendement. Ce vote est dû en très-grande partie aux députés de la Sardaigne, qui ont envisagé cette question au point de vue de l'intérêt italien et sans préoccupation de l'intérêt local piémontais. Les députés du duché de Gênes ont complété la forte majorité qui a accueilli ce [illegible]

La situation se maintient à Paris; les valeurs publiques continuent de s'améliorer. On se déclare généralement satisfait des plans du nouveau ministre des finances, tout en reconnaissant qu'ils sont loin d'embrasser la situation entière. Rassurer ceux qui possèdent, aider ceux qui ne possèdent pas; rétablir la confiance [illegible] le crédit; c'est une tâche aussi difficile qu'elle est grande, quelle reconnaissance mériterait l'homme d'Etat qui la remplirait! Celui-là aurait fait plus encore que le général Cavaignac pour la France, car, avec des soldats héroïques comme ceux qui viennent de gagner la bataille de l'ordre, on peut toujours vaincre l'anarchie; mais il n'y a pas d'épée, si vaillante qu'elle soit, qui puisse lutter contre la ruine de la fortune publique. Plus que jamais il faut en ce moment un homme de génie pour administrer les finances de la France, et on se demande où est le Colbert de la République?

La commission d'enquête instituée par l'Assemblée nationale poursuit ses investigations en même temps que la juridiction militaire. Mais, tandis que celle-ci s'attache exclusivement à la répression de l'attentat commis, la commission d'enquête s'efforce de remonter aux causes, et cherche à découvrir certains coupables haut placés dont la main a visiblement fait sentir dans tout ceci. Nous avons déjà dit que l'ordre avait été envoyé aux ateliers nationales des départements de accourir à Paris, et que contre-ordre avait été immédiatement expédié par une main mystérieuse. Ce fait, dénoncé par M. de Lamartine lui-même, préoccupe vivement la commission d'enquête. Ce qui l'a frappée, c'est le défaut d'ordre et de vigilance que l'opinion publique a justement reproché à certains agents de l'autorité. Ainsi, il est constaté que le 23 juin au matin il n'y avait pas plus de 10,000 hommes de troupes à Paris, tandis que depuis les événements du 15 mai, la commission exécutive avait donné l'ordre de concentrer sur la ville quarante mille soldats, et que ces 10,000 hommes n'ont été mis en mouvement que fort tard, quand la garde nationale avait déjà essayé des pertes cruelles. Le *Bien public*, l'organe de M. de Lamartine, insinue aujourd'hui qu'il y avait là plus que de la négligence, qu'il y avait un crime.

Si nous en croyons une correspondance de Paris, le secret concernant M. Emile de Girardin a été levé avant-hier, et le rédacteur de la *Presse* serait, au moment où nous écrivons, rendu à la liberté. Au dire de ce correspondant, un des personnes chargées de l'instruction aurait annoncé qu'il ne s'élevait aucune espèce de charge contre M. de Girardin.

Les protestations de la diète germanique et de quelques cours de l'Allemagne contre le blocus de Trieste ont déterminé le gouvernement sarde à lever le blocus. Cependant, dit la feuille de Munich qui nous apprend cette nouvelle, la flotte surveillera les transports de munitions de guerre.

Le nouveau pacte fédéral suisse a été adopté à Berne, le 28 juin, par une majorité réglementaire de treize Etats et demi.

Le président de la diète a clos la séance par un long discours.

L'ouverture de la nouvelle diète a dû avoir lieu lundi dernier.

La situation de l'Irlande devient de jour en jour plus inquiétante, quoique depuis les dernières condamnations le langage des journaux du rappel soit devenu beaucoup moins violent. Un fait remarquable, quand on songe aux divisions sanglantes qui ont toujours existé entre les protestants et les catholiques d'Irlande, c'est la constitution à Belfast d'une association protestante du rappel. Cette association a adressé à ses co-religionnaires un long manifeste dans lequel elle expose son but et ses tendances. Elle veut doter le pays d'un Parlement national; sans vouloir renverser le trône, elle veut l'asseoir sur le principe de la justice et de la fraternité.

D'un autre côté le *Félon irlandais*, qui a remplacé l'*United Irishmen* de M. Mitchell, propose un vaste plan de recrutement dans le but d'organiser l'insurrection sur tous les points de l'Irlande. La *Nation*, de son côté, veut qu'on s'empare des récoltes pour en faire servir le produit à la cause du rappel, et l'*Irish Tribune* déclare qu'il faut profiter du voyage de la reine en Irlande, pour lui signifier que le souverain qui voudrait empêcher le peuple irlandais de se gouverner lui-même et d'approprier à ses besoins la récolte de 1848, doit voir inévitablement son trône renversé.

Dans la séance de ce jour des Etats-Provinciaux de la Hollande-Méridionale on a procédé à l'élection des membres de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, en remplacement de M. Luzac, qui a donné sa démission, et des autres membres dont la durée du mandat finit cette année. Ont été nommés:

M. le Chevalier van der Heim van Duivendyke, en remplacement de M. Luzac.

MM. Nederburgh, van Ryckevorsel et Boreel van Hogelanden ont été réélus.

M. Timmers Verhoeven, membre sortant et M. le professeur Thorbecke ont obtenu chacun 38 voix. Le doyen d'age sera nommé député.

— Son Exc. le ministre du culte réformé a ouvert hier la 33e assemblée du synode de l'église réformée néerlandaise.

Levée du blocus de Trieste.

La *Nouvelle Gazette de Munich*, qui passe pour être un organe semi-officiel, contient dans son numéro du 1er juillet la nouvelle suivante:

«Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs l'importante nouvelle, qui nous parvient d'une source certaine, que les protestations de la diète germanique et des cours de Berlin et de Munich ne sont pas restées sans résultats. Le gouvernement de Turin a déjà ordonné la levée du blocus de Trieste. Les relations commerciales de cette ville pourront reprendre maintenant toute leur activité, puisque tout le contrôle de la flotte italienne se borne à la surveillance des transports de munitions de guerre.

Une lettre de Trieste du 28 confirme cette nouvelle, et annonce que la flotte italienne a quitté les eaux de Pirano.

Ouverture du parlement toscan.

On écrit de Florence, le 26 juin:

Le grand duc de Toscane, dans son discours d'ouverture du parlement toscan, parlant de la France, a dit: Les changements politiques survenus en France, n'ont pas du tout interrompu nos relations amicales avec ce pays. Des nœuds plus étroits nous unissent aux autres gouvernements d'Italie: nous avons accueilli les députés siciliens, comme des frères de la grande famille italienne, et nous faisons des vœux pour que la Sicile puisse s'organiser de la manière la plus conforme à son bien et à l'intérêt commun. Lucques a été réunie au grand duché, dans un moment de péril: comme il s'agissait du salut de l'Italie, aucune difficulté ne nous a arrêtés. Les populations de Massa et Carrara, della Garfagnona et della Lunigiona, par suite de la conformité de caractère, d'habitudes et de besoins ont voulu se réunir à nous; je ne puis pas hésiter à les faire participer aux bienfaits de notre droit public. La loi électorale étendue à ces pays vous amènera leurs représentants et la concorde ne fera qu'être plus grande. Dans cette situation la bonne entente des pouvoirs de l'Etat est nécessaire, et j'espère en voir le constant exemple en Toscane. A diverses reprises le discours du grand duc qui embrasse diverses autres questions d'intérêt local a été interrompu par les cris de Vive Léopold!

(*Gazette piémontaise du* 30.)

[illegible]

PARIS, 4 JUILLET. — Le *Moniteur* publie l'arrêté suivant:

Le président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif,

Arrête:

Art. 1er. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés.

Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la république.

Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif.

E. CAVAIGNAC.

Le ministre des travaux publics,

RECURT.

— La bourse a répondu hier par une hausse considérable aux premiers projets financiers du nouveau ministre des finances, et à la proclamation officielle qui a été faite à la tribune par le président du conseil de la dissolution définitive des ateliers nationaux.

La Bourse n'a sans doute pas découvert dans ces mesures, dont nous examinerons un autre jour la valeur, la preuve d'un grand génie financier, mais elle y a probablement trouvé un indice de force et de courage; elle y a pris l'espérance de voir désormais le gouvernement rompre avec l'anarchie qu'il avait si honteusement servie pendant quatre mois; elle a surtout voulu y lire la promesse d'un respect fidèle aux engagements pris et du retour à ces traditions d'honneur financier qui ne font pas seulement la constitution des peuples et des gouvernements, mais qui sont aussi la base la plus certaine de leur crédit et de leur prospérité.

Que le gouvernement cherche à rétablir dans les affaires l'ordre moral si profondément ébranlé, et il aura fait pour se procurer des ressources par la confiance des citoyens plus qu'il n'aurait obtenu par la réalisation, en supposant même qu'elle fût possible, de tous les extravagants projets que nous avons vus éclore depuis quelque temps, au si grand dommage du crédit public et particulier.

(*Débats.*)

— Plusieurs journaux reproduisent aujourd'hui le programme politique d'un journal français (*le Spectateur*), qui vient d'être fondé à Londres, et jugent à propos d'en attribuer la rédaction ou l'inspiration à M. Guizot.

C'est une erreur que nous voulons croire involontaire, mais qu'il eût été facile d'éviter en lisant le journal jusqu'au bout. On y aurait trouvé la déclaration expresse que M. Guizot y était complétement étranger. Nous ajouterons que cette déclaration aurait dû être inutile pour quiconque avait lu le programme dont il est question, comme tous ceux qui savent que M. Guizot n'a pas l'habitude de récuser la responsabilité de ses actes.

(*Débats.*)

— On s'occupe beaucoup dans Paris des mesures prises ou à prendre par le gouvernement pour éviter à la capitale le retour des désordres et des combats qui viennent de l'épouvanter. Voici les faits que nous avons pu recueillir, et dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude.

La 3e division d'infanterie de l'armée des Alpes, commandée par le général Magnan, a continué son mouvement sur Paris; déjà la 1re brigade, aux ordres du général Renault, est à peu de distance. Cette masse de onze bataillons formerait un camp permanent près de Saint-Maur, position qui nous paraît heureusement choisie pour permettre d'agir sur les derrières de l'insurrection, au cas où elle relèverait la tête.

Les troupes de Paris seraient divisées en sept brigades, et confiées à autant de généraux. Il y aurait, en outre, deux généraux de division investis du commandement, l'un de la rive droite, l'autre de la rive gauche de la Seine. On dit que le général Neumayer, connu pour sa fermeté pendant les désordres de Lyon, est appelé à l'un de ces deux emplois.

Toutes ces forces avec la cavalerie et l'artillerie qu'elles comportent, produiraient un effectif d'environ quarante mille hommes, prendraient le nom d'*armée de Paris*, et resteraient placées sous le commandement immédiat du ministre de la guerre, afin que toute la célérité possible fût assurée à la transmission et à l'exécution des ordres dont peut dépendre le salut de Paris et de la France entière.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

Il est difficile de prévoir le terme et le résultat de l'instruction relative à l'insurrection de juin. Jamais œuvre judiciaire ne fut si compliquée ni si étendue. Outre les individus arrêtés pendant l'action, et qui atteignent le chiffre de huit mille, les renseignements recueillis dans l'enquête ont déjà révélé la complicité plus ou moins directe de plus de deux mille personnes, contre lesquelles des poursuites vont être dirigées. A

…e pas que fait la procédure, des indications nouvelles surgissent, et il est impossible de deviner quel sera le nombre total des accusés compris dans l'inculpation. Cette situation n'a rien qui doive surprendre, puisqu'il est établi que quarante mille insurgés au moins ont pris part aux actes coupables de ces tristes journées, soit en construisant des barricades, soit en combattant contre les défenseurs de l'ordre, soit en commettant des assassinats isolés.

— La réunion des représentants du Palais-Royal, présidée par M. Marrast, a décidé de proposer à l'Assemblée nationale de proclamer la conservation du pouvoir exécutif, confié au général Cavaignac, jusqu'au 5e mois qui suivra le vote de la constitution. La réunion modérée des représentants, dont MM. Thiers, Odilon-Barrot et Dufaure font partie, a au contraire décidé de s'opposer à cette demande.

— Le général Cavaignac déploie une louable et énergique activité; habitué à la fatigue, il se lève chaque jour à cinq heures du matin; ainsi aujourd'hui, à 6 heures, il présidait le conseil des quatorze maires de la ville de Paris, à 7 heures le conseil des ministres. A 8 heures, il a reçu et conféré avec le gouverneur et les membres du conseil de la banque de France. A 9 heures, il a reçu les généraux et les personnes allant en mission diplomatique, parmi lesquelles se trouvait M. Quinette, qui part demain pour Bruxelles, où il remplace M. Bellocq comme envoyé extraordinaire.

— La dissolution des ateliers nationaux faisait aujourd'hui le sujet de toutes les conversations dans la salle des Pas-Perdus, où l'affluence est de plus en plus considérable, malgré les consignes sévères qui sont données aux factionnaires.

— Les Tuileries, qui depuis les derniers événements avaient été fermées au public, lui sont ouvertes aujourd'hui. Les terrasses seules sont exceptées, des sentinelles vigilantes en défendent les abords. Cette consigne tient sans doute à ce que des prisonniers sont encore détenus dans le souterrain par lequel Louis-Philippe s'est échappé le 24 février.

— Il n'est peut-être pas sans intérêt, dans les circonstances présentes, de savoir que, d'ici à peu de jours, le détroit de la Manche va être occupé par une forte escadre d'évolution sous les ordres de l'amiral Napier. Elle sera composée du *Saint-Vincent*, vaisseau-amiral, de 120 canons; du *Prince-Regent*, 90 canons; du *Powerful*, 84 canons; du *Bleinheim*, 56 canons; de l'*Amphion*, 26 canons; de trois sloops de 16, le *Frelic*, le *Rolla* et le *Pilote*; une frégate à vapeur, le *Dragon*, et une corvette de 20, la *Tweed*, compléteront l'escadre qui doit mettre à la voile, de Spithead, le 10 du mois prochain.

(*Patriote de la Manche.*)

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Il y a quelques jours déjà, nous avons reçu de Valeggio une lettre qui nous apprenait que deux officiers attachés à l'état-major du général en chef de l'armée des Alpes s'étaient présentés inopinément au quartier-général du roi Charles-Albert, et lui avaient offert le concours immédiat de l'armée française, c'est-à-dire l'intervention de la France en Italie.

Nous avons publié cette lettre sans commentaires, sans vouloir faire ressortir ce qu'une pareille démarche avait de contraire à toutes les déclarations du gouvernement républicain de la France, sans montrer ce qu'une offre semblable avait de profondément blessant pour une armée toujours victorieuse jusqu'ici, pour une nation amie qui met son honneur et sa gloire à chasser sans le secours de personne ses dominateurs étrangers.

[illegible] pour forcer le gouvernement à s'expliquer, à éclairer la France et l'Europe sur ses intentions politiques, à calmer les appréhensions qu'une démarche aussi extraordinaire ne pouvait manquer de faire naître dans l'esprit de ceux, — et c'est en tout pays l'immense majorité, — qui regardent le maintien de la paix comme le premier besoin et le vœu le plus honorable des cabinets européens.

Cependant le gouvernement est resté muet. Nous ne savons s'il faut attribuer son silence aux préoccupations exclusives qui ont pu absorber toute son attention après la bataille qu'il vient d'être obligé de livrer; mais nous croyons qu'aujourd'hui, quand la victoire est définitivement acquise, le temps est venu de songer aux affaires générales du pays, et de s'expliquer nettement sur un fait qui intéresse à un si haut degré la position politique de la France vis-à-vis de l'Europe et du monde.

— M. de Châteaubriand est mort mardi matin, à son domicile, rue du Bac, 112, après cinq jours de souffrances, des suites d'une fluction de poitrine.

Il a conservé sa connaissance jusqu'au dernier moment. Il s'est fait rendre compte des événements de juin, et a été fort touché de la mort de Mgr. l'archevêque de Paris.

L'Académie, réunie ce matin, a appris le danger que courait l'illustre écrivain; elle a envoyé aussitôt une députation pour rendre un dernier hommage au glorieux auteur des *Martyrs*.

— Le comité des travailleurs a adopté hier une proposition de M. Wolowski, dont le but est d'abroger le décret du gouvernement provisoire sur la limitation des heures de travail. M. Pascal Duprat a été nommé rapporteur.

— Une scène touchante a eu lieu aujourd'hui à l'Assemblée nationale. M. Dubois, juge à Lille et exécuteur des dernières volontés du général Négrier, a amené dans le salon de la Paix le fils du général, encore vêtu de son habit de collégien. Ce jeune homme venait remercier les représentants du Nord qui ont accompagné jusqu'à Lille les restes de son père.

Un représentant ayant demandé au fils du général Négrier pourquoi il ne portait pas encore les épaulettes que la chambre lui avait votées, le jeune homme a répondu qu'il mettrait son habit de lieutenant, une fois, pour aller le montrer à sa mère; mais qu'ensuite il demanderait à son colonel de le recevoir comme simple soldat jusqu'au jour où, par son instruction, il serait devenu digne de porter les épaulettes que la chambre avait, avant tout, décernées à la mémoire d'un père dont il ne voulait pas démériter.

— On a commencé à faire un aperçu des frais auxquels devra entraîner la peine de transportation prescrite par la loi contre les insurgés de juin. Les frais pour noliser les bâtiments de transport, pour la nourriture et l'établissement des colons dépasseront 25 millions.

— On croit que l'état de siége sera levé jeudi soir, 6 juillet, après le service fait pour les victimes des événements de juin.

— On assure qu'avant la levée de l'état de siége, le ministère se propose de présenter à l'Assemblée nationale une série de mesures réglementaires pour les journaux, et d'en demander l'adoption d'urgence.

— M. [illegible], que le gouvernement français avait envoyé en mission [illegible] à Berlin, vient d'arriver à Paris, en vertu d'un congé [illegible] pas qu'il retourne à Berlin.

— On prétend qu'on a saisi chez un sieur Vignat à Lyon, arrêté par ordre du procureur-général, le plan stratégique d'une insurrection qui devait éclater dans cette ville.

— On compte que l'émigration a réduit la population, depuis le 24 février, de un million à 750 mille habitants.

— Les assassinats ou tentatives d'assassinat sur les gardes mobiles se sont renouvelés les deux dernières nuits, et la rage contre cette brave troupe est poussée à un tel point que l'on a songé à changer leur uniforme pour les confondre avec la ligne. Au lieu du képi garance et du pantalon bleu, on leur donnerait le képi bleu et le pantalon garance, mais cette sollicitude, si louable qu'elle soit, les blesse, et la garde mobile tient à l'uniforme qu'elle a illustré.

Les nouveaux enrôlements par suite des morts et de l'augmentation de l'effectif, permettent de fournir encore la subsistance à quatre mille jeunes ouvriers des ateliers nationaux.

Beaucoup d'arrestations sont annoncées et démenties aussitôt. Trop souvent des inimitiés privées indiquent un nom pour appeler la rigueur de l'autorité.

Les menaces d'incendie se multiplient, il en a été envoyé à la manufacture des Gobelins, dont les directeurs avaient sauvé plusieurs gardes mobiles.

Cérémonie funèbre du 6 juillet.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le programme de la cérémonie funèbre, indiquée pour le 6 juillet, en l'honneur des citoyens morts pour la république dans les journées de juin 1848.

En voici les dispositions principales :

Un service religieux sera célébré à dix heures très-précises du matin sur la place de la Concorde, par les évêques membres de la représentation nationale.

Le char funéraire portera des corps appartenant à chacun des divers ordres de citoyens qui ont combattu pour la république dans les journées de juin. L'Assemblée, la garde nationale de la Seine, celles des départements, l'armée, la garde mobile, la garde républicaine auront ainsi, dans ce cercueil symbolique, des représentants martyrs de leur dévouement à la patrie. Des tentures de deuil, des couronnes de cyprès et de chêne, une palme, composeront seules les ornements du sarcophage. A l'arrière du char flotteront des drapeaux tricolores, et en avant se détachera cette inscription : *Morts pour la république.*

Après la messe, le cortége funèbre se mettra en marche entre deux haies de troupes rangées depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille.

Le cortége défilera dans un profond silence, qui ne sera interrompu que par des roulements de tambour et par des chants d'église.

Le char sera suivi par l'Assemblée nationale représentant la famille des victimes au nom de la France entière.

La façade du palais de l'Assemblée et celle de la Madeleine seront tendues de noir, ainsi que les portes Saint-Denis et Saint-Martin; la colonne de Juillet sera enveloppée d'un long crêpe.

Arrivés sur la place de la Bastille, le char et le cortége s'arrêteront à l'entrée des caveaux où seront déposés les cercueils.

Un *De profundis* sera chanté par le clergé.

— On voit aux Tuileries, dans l'allée qui va du grand bassin des parterres au perron de la Cléopâtre, un grand carré de terre nouvellement fouillée. On dit que c'est là qu'on a jeté tous les prisonniers qui ont été fusillés dans les Tuileries.

Près de la porte de la glacière, les murs sont dégradés comme par des coups de balles de fusil; c'est là, dit-on que de nombreux prisonniers ont encore été fusillés.

— Ce matin, des ouvriers charpentiers, sous la direction de M. Duc architecte du gouvernement, se sont emparés de l'extrémité [illegible] grande avenue des Champs-Elysées, pour dresser le grand [illegible] jeudi aux officiants du grand service solennel, qui aura lieu en mémoire des victimes des 4 journées de juin.

L'autel s'élève sur une large plate-forme sur laquelle on monte par un grand escalier. Il est couronné par un splendide baldaquin surmonté d'une croix et supporté par quatre colonnes. Ce baldaquin aura 20 mètres de hauteur. Cet édifice aura de la grandeur et de la sévérité.

Depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, seront tendues de chaque côté des boulevards des banderolles aux trois couleurs, et d'espace en espace seront des écussons portant, les uns, cette inscription : *Morts pour la république*; les autres : 23, 24, 25 *et* 26 *juin*.

En ce moment, les décorateurs couvrent de tentures étoilées et lisérées de blanc sur fond noir, la grande façade du péristyle de la Madelaine et celle du palais de l'Assemblée nationale.

Les arcs de triomphe des portes St-Denis et St-Martin, sont également tendus de noir.

En avant de la colonne de Juillet, M. Duc fait dresser deux grands pylônes de 22 mètres de haut, lesquels seront couronnés de cassolettes enflammées. Tout à l'entour de la grille seront 16 autres cassolettes antiques sur autant de piédestaux. Le tout sera relié par une balustrade bronzée.

Le char funèbre sera un véritable monument roulant. Il aura la forme d'un cénotaphe grec entouré de faisceaux et de candélabres; 16 chevaux blancs caparaçonnés de noir y seront attelés.

Assemblée nationale de France. — SÉANCE DU 4 JUILLET.

La chambre a procédé à trois tours de scrutin pour la nomination d'un questeur, en remplacement de M. Négrier. Les deux premiers tours n'ont pas donné de résultat : au troisième, le général Lebreton a été nommé questeur.

La chambre a adopté sans discussion le projet relatif à l'ouverture d'un crédit pour la société du bâtiment.

Le comité de l'intérieur a présenté un projet de décret tendant à accorder une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés.

La chambre a décidé que le 6 juillet serait un jour de deuil public et assimilé à un jour férié.

Elle a adopté ensuite, après discussion, le projet de décret relatif à la fixation du traitement du chef du pouvoir exécutif et des ministres, en portant le traitement des ministres à 4,000 fr. par mois, au lieu de 3,000. Elle a adopté également le décret relatif à la fixation du traitement des membres de l'ancienne commission exécutive; puis elle a commencé la discussion du décret relatif à la formation d'un bataillon de gendarmerie mobile dans l'ouest.

— Le comité des finances s'est occupé aujourd'hui des projets présentés hier à l'assemblée par M. Goudchaux. Le débat a porté principalement sur les lois relatives aux bons du trésor, aux caisses d'épargnes et sur la garantie des cinq millions à donner à l'industrie. On a examiné surtout si le remboursement, soit des bons du trésor, soit des livrets, devait être obligatoire ou facultatif.

Plusieurs membres, notamment M. Berryer, a défendu le système obligatoire tel qu'il est proposé par M. Goudchaux. MM. Faucher et Delongrais préfèrent le système facultatif. M. Faucher avait proposé par voie d'amendement d'offrir un intérêt d'au moins six pour cent à tous les porteurs qui prendraient l'engagement de laisser leurs fonds pendant un an dans les caisses du trésor.

Cette combinaison qui aurait l'avantage de conserver un noyau de dette flottante et de faciliter ultérieurement un emprunt, a été développée par M. Thiers, et M. Garnier-Pagès, tout en combattant l'exagération de la dette flottante que personne ne défendait, a paru se rallier à la même pensée.

Le projet de loi sur les encouragements à l'industrie du bâtiment a été trouvé dangereux en principe. On a pensé généralement qu'il valait mieux fortifier les institutions d'escompte, que d'entrer dans la voie du prêt direct.

M. Duclerc, l'ancien ministre des finances, a fait connaître que toutes les industries lui avaient adressé des demandes semblables. — M. Thiers a indiqué la combinaison de commandes considérables à faire par l'Etat aux industries. M. Léon Faucher a établi qu'il pourrait être utile d'offrir des primes aux constructeurs dans le but spécial d'obtenir, comme en Angleterre, des habitations saines et commodes pour les ouvriers.

Demain le comité entendra le ministre et prendra ensuite ses conclusions.

— Nous avons résumé l'opinion exprimée par M. Thiers dans le 3e bureau de l'Assemblée nationale sur deux principes posés dans le projet de constitution : Le droit à l'assistance et le droit au travail. Voici les paroles remarquables prononcées par l'ancien chef du centre gauche :

« Je suis d'avis, a dit M. Thiers, qu'il faut faire pour le peuple tout ce qu'on peut, tout, sans rien retrancher ou négliger de ce qui est possible; mais je suis d'avis aussi de ne lui promettre que ce qu'on peut. Lui promettre ce qu'on ne peut pas, c'est l'exposer à des déceptions [illegible] ge ensuite le fusil à la main. Qu'on proclame le droit à l'assistance, je n'y vois pas un grand danger, car avec des établissements de bienfaisance bien entendus, plus développés, mieux dotés que ceux qui existent, on pourra satisfaire dans une certaine mesure à cette promesse.

» D'ailleurs, une société s'honore en prenant l'engagement absolu de soulager la vieillesse, la maladie, toutes les infirmités qui rendent le travail impossible à l'homme. Mais proclamer le droit de l'homme au travail, n'est-ce pas prendre l'engagement absolu de fournir en tout temps, en toute occasion, du travail à ceux qui n'en trouveraient pas? Si on peut remplir cet engagement, je ne m'oppose pas à ce qu'on le prenne; mais y a-t-il quelqu'un ici qui ose affirmer qu'on pourra le remplir? J'ai beaucoup pensé à ce qu'on appelle aujourd'hui l'organisation du travail (mot nouveau pour une chose qui n'est pas nouvelle), et j'ai déploré l'imprudence avec laquelle on soulevait des questions insolubles.

« Il faut que dans l'Assemblée nationale nous ayons sur ce sujet, avec tous les principaux chefs de secte, en y mettant les égards dus aux hommes et aux opinions, une discussion solennelle, approfondie et sans aucune réticence; car il faut que nous sachions si quelqu'un possède le secret de supprimer à volonté toutes les misères du peuple; il faut que, si quelqu'un possède ce secret, il le donne, et que si personne ne l'a, personne ne le promette; car le promettre quand on ne l'a pas, c'est préparer l'effusion du sang humain. Les horribles scènes de ces jours derniers en sont la preuve. Mais, en attendant ces discussions actuelles, nous pouvons ici nous demander si quelqu'un a sous la main le moyen d'assurer en tout temps du travail aux ouvriers.

» Sans doute, un gouvernement habile peut, par la législation, par le système des impôts, contribuer à favoriser la production, à augmenter le travail; mais dans les pays les plus riches, les plus industrieux, et surtout dans ceux-là, peut-on prévenir ces crises industrielles qui naissent d'une surabondance de production, et qui sont suivies d'un long chômage? Peut-on toujours dans ces cas trop fréquents, assurer du travail aux ouvriers? Le promettre, n'est-ce pas d'avance prendre l'engagement de renouveler la récente et fâcheuse expérience des ateliers nationaux? On parle de donner [illegible] moments de crise, du travail aux bras inoccupés.

» Mais c'est là une triste ressource offerte aux ouvriers, oisifs, car on ne peut guère offrir à un ouvrier tisseur, à un ouvrier mécanicien, d'aller au fond d'une province étrangère remuer la terre. Le déplacement, la faiblesse de leurs bras, leur inexpérience à remuer la terre, rendraient cette ressource presque aussi cruelle que la misère. Cependant, je dois l'avouer, je ne renonce pas, pour ma part, à proposer des moyens qui, jusqu'à un certain point satisferaient la double condition d'occuper des bras devenus oisifs dans les temps de crise industrielle, et de leur fournir des travaux variés, adaptés à la profession de chacun.

« Sans se faire ni manufacturier, ni agriculteur, il est vrai que l'Etat a besoin du linge, du drap, de la chaussure, des armes pour les troupes; il a à construire des murailles de forteresses, des voitures d'artillerie, des machines à vapeur; or, en créant des établissements dont le principe serait de travailler peu dans les temps de prospérité industrielle et beaucoup dans les temps de détresse, il ne serait pas impossible de pourvoir aux temps de chômage. J'ai beaucoup pensé, beaucoup travaillé à un système qui tendrait à réserver les travaux dont l'Etat est naturellement et nécessairement chargé pour les jours où les bras de l'industrie sont oisifs, mais ce système, qui exigerait un système financier correspondant, serait difficile à établir et très-coûteux : l'Etat, comme d'usage, exécuterait bien, mais chèrement.

« Toutefois, je suis d'avis de faire des essais en ce genre, car il serait bon de réserver ainsi les travaux de l'Etat, pour les offrir aux ouvriers au moment même où les travaux de l'industrie privée viendraient à leur manquer. Mais, bien que je ne désespère pas de la possibilité d'une telle combinaison, peut-on, sur un succès douteux, se hasarder à proclamer le droit au travail? Ne faut-il pas au moins trouver une rédaction qui, en impliquant la très bonne volonté du gouvernement à procurer du travail aux ouvriers inoccupés, ne lui impose pas du moins un engagement qu'il ne pourrait pas remplir? Sans doute on peut toujours offrir des terrassements [illegible] comme on l'a fait ces temps derniers; mais où ils travaillent, et c'est alors une dure ressource pour ceux qui n'ont jamais manié la pioche, ou ils ne travaillent pas, et c'est une duperie pour l'Etat, qui paie des travaux qu'on ne fait point; cela devient en outre un dangereux encouragement à la paresse.

« Il faut évidemment trouver autre chose que des terrassements; pour ma part, j'ai essayé de le trouver. Je crois même qu'on peut arriver à quelques résultats utiles. Toutefois, comme on ne peut rien offrir de certain, je crois qu'il faut promettre la bonne volonté de l'Etat, et se garder de l'engager d'une manière absolue. L'engager légèrement est une imprudence, un faux principe, tranchons le mot, un mensonge dit à la face du peuple. »

— Voici l'article du *Bien public*, journal de M. de Lamartine, dont nous avons fait mention dans notre numéro d'hier :

LES JOURNÉES DE JUIN.

Paris est sauvé. Il vient d'échapper à l'apocalypse de la civilisation. La métropole, nous ne disons pas seulement de la France, mais de l'Europe, mais de l'idée, mais de la liberté, a failli disparaître dans ce cataclysme. On se demande, en examinant l'origine, le personnel, le matériel, le plan, le but de cette formidable insurrection, à quel grain de sable a tenu qu'on ne trouvât, à la barrière de Paris, un poteau avec cette inscription : *Ville à rebâtir*.

La collision qui vient d'éclater, n'était ni accidentelle, ni imprévue. Elle était préparée de longue main, poursuivie avec une savante préméditation. Dès le lendemain de la révolution de février, on vit se lever, dans la fumée, un parti frénétique qui voulait rejeter la république dans les crimes de la Terreur. Il semble qu'au pied de la guillotine, un génie infernal

eût ramassé la boue trempée du sang de Robespierre, et en eût pétri cette faction.

Son premier acte fut le drapeau rouge, qu'il vint arborer à coups de fusil sur les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Le drapeau rouge fut repoussé.

Son second acte fut la manifestation des deux cent mille ouvriers qui vinrent solliciter l'ajournement des élections. Cette manifestation fut déjouée.

Son troisième acte fut la journée du 17 avril, conspiration savamment ourdie, qui s'évanouit devant l'élan de la garde nationale sortie comme par enchantement de dessous les pavés.

Son quatrième acte enfin fut la journée du 15 mai, où la conjuration se fit prendre au piége de son impatience.

Toutes ces tentatives de confiscation violente sur la république furent détournées surtout par Lamartine. Nous devons le dire, parce que, dans ces jours de fluctuation, de mobilité, d'incertitude, de popularité qui s'en va, de popularité qui revient, on perd trop aisément la mémoire devant l'accumulation des événements ; or, si la république factieuse, la république épileptique a été vaincue, elle l'a été de la main de Lamartine.

— On raconte un fait assez étrange qui se serait passé, dit-on, au fort de Vincennes.

Le vendredi 23 juin, la fusillade durait depuis deux heures dans les quartiers de Paris, lorsque l'officier chargé de la garde des prisonniers de Vincennes entre dans la chambre de Barbès. Celui-ci en l'apercevant s'avança vivement et lui dit :

— Monsieur, veuillez je vous prie faire dire à l'homme qui me sert de m'apporter mes bottes, car je vais en avoir besoin.

— Et que voulez-vous donc en faire ?

— [illegible] entendez-vous pas la fusillade ? cela veut dire que nous allons être mis en liberté. Je suis heureux en même temps de vous dire que je n'ai jamais eu qu'à me louer de vos bons soins, et soyez persuadé que je m'emploierai de toutes mes forces à votre avancement.

— Je vous remercie, monsieur, de votre bonne volonté à mon égard, mais je dois vous prévenir qu'il faut encore trois choses pour que vous soyez libre. — D'abord que le peuple soit vainqueur ; ce dont je doute. Ensuite qu'il prenne Vincennes, ce qui me semble impossible. Enfin que je quitte le fort avant de vous avoir brûlé la cervelle, ce que je ne ferai jamais, vu que c'est ma consigne.

Barbès reprit ses pantoufles et se résigna. (*Corsaire.*)

— « ... Aussi ce ne sont pas des Français que ces hommes de haine, dont » la parole sauvage souffle, après la lutte, les passions qui les animent eux-» mêmes, l'esprit de vengeance et la cruauté froide. Ce ne sont pas des » Français, ce ne sont pas des êtres humains, mais je ne sais quoi de pareil à » ces animaux lâches dont l'ignoble férocité s'acharne sur des cadavres. »

On croira peut-être que ces lignes ont été arrachées à la douleur de quelques familles décimées par la barbarie des insurgés ? Point du tout : c'est contre la garde nationale et l'armée que ces odieuses épithètes sont dirigées ; et de plus elles sont signées Lamennais (*Peuple constituant*, lundi 3 juillet).

Nous demandons pourquoi l'on a supprimé le *Père Duchêne* ? (*Corsaire.*)

— On doit se rappeler que dans un beau mouvement, la plupart des membres du gouvernement provisoire s'adjugèrent des chaires de haut enseignement au Collége de France. Les événements viennent de leur faire des loisirs qui leur permettront d'ouvrir ces cours dès demain lundi.

Si nous sommes bien renseignés, M. Arago y traitera des éclipses, et en particulier de celle de la commission exécutive. M. de Lamartine y effeuillera quelques fleurs poétiques sur la tombe d'un homme d'Etat. M. Ledru-Rollin y exposera *l'importance* des hommes de la veille. Quant à M. Garnier-Pagès, il déroulera le fameux secret financier, dont le futur gendre, M. [illegible], n'était que détenteur, à titre d'avancement d'hoirie. (*Corsaire.*)

— [illegible] mobile, atteint d'un coup de feu est transporté dans une ambulance, et pansé sur-le-champ.

— Est-ce grave ? demande-t-il au chirurgien.

— Non, lui répondit celui-ci, la balle a traversé les chairs, et brisé seulement le petit doigt du pied.

— Le petit doigt du pied, tant mieux — j'y avais un cor ; m'en v'là débarrassé. (*Corsaire.*)

— Un autre tambour, reçoit dans la cuisse, une balle quasiment morte qui traverse seulement ses habits et fait une légère écorchure à sa chair.

— Ah bah, dit le tambour, c'est une égratignure ; mieux vaut que ce soit à ma peau qu'à celle de ma caisse. — Et aussitôt, bandé la plaie avec un mouchoir, il continue de battre la charge en tête de son bataillon. (*Idem.*)

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 5 Juillet. — Les discussions sur le projet d'adresse de la chambre des représentants en réponse au discours de la couronne, ont continué dans la séance d'hier. Le fait saillant de cette séance a été le discours dans lequel M. le ministre des travaux publics a exposé la situation financière. Les explications sommaires, mais complètes, qu'il a fournies, ont paru faire une impression d'autant plus favorable qu'elles sont de nature à calmer les alarmes exagérées, exprimées par une partie de la presse périodique. Elles prouvent que les contribuables ont fait assez de sacrifices pour aider le pouvoir à sortir sans encombre de la crise où l'Europe civilisée se débat depuis quatre mois. Les payements dus sont presque tous acquittés. Les recettes ordinaires, en ce qui concerne les impôts directs, donnent jusqu'aujourd'hui un chiffre plus élevé que les années [illegible]. Il annonce, en outre, que le déficit prévu dans [illegible], par suite des entraves apportées aux échanges et à la consommation, sera beaucoup moins considérable qu'on n'était autorisé à le croire.

Cette situation satisfaisante ne doit cependant tromper personne. De l'aveu de M. Frère-Orban, l'insuffisance des ressources en janvier prochain sera d'une dizaine de millions, et peut-être de vingt millions si, selon toutes les probabilités, l'Etat s'engage dans des dépenses nouvelles pour le défrichement dans les Flandres, pour l'instruction populaire, pour l'industrie, pour le commerce, etc. La nécessité des économies reste donc évidente. Aussi les divers orateurs qui se sont levés après M. le ministre des finances, ont-ils insisté avec raison sur ce point. M. Dumortier, entre autres, a prononcé un discours chaleureux qui a produit [illegible]. L'orateur s'est surtout prononcé contre la création d'impôts nouveaux, et pour une réforme radicale de l'administration des chemins de fer.

Dans sa réponse à M. Dumortier, M. le ministre de l'intérieur a fait un tableau peut-être exagéré de la prospérité relative dont la Belgique jouit au milieu de l'Europe ébranlée. M. Delehaye a cru voir une tendance à l'optimisme, et il a protesté, au nom [illegible] et surtout au nom des Flandres décimées par la misère, contre le langage de M. le ministre, ou plutôt contre l'interprétation dont ce langage paraissait susceptible. M. Rogier, soutenu par M. Frère-Orban, a répliqué avec vivacité ; M. Delehaye et M. Delhoungne ont insisté avec force. Cet incident s'est terminé par la déclaration du cabinet que le vote de l'adresse laisse intacte et réservée la question des économies à réaliser dans les six budgets.

La fin de la discussion a été renvoyée à la séance du lendemain.

M. le comte de Hamal, secrétaire de la légation belge en Espagne, et qui a rempli les fonctions de chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée de M. de Jaegher, vient de revenir en Belgique, en vertu du congé qui lui a été accordé sur sa demande.

— On sait que la statue de Godefroid de Bouillon, de notre sculpteur, M. Simonis, a dû être fondue à Paris. Elle se trouvait encore dans les ateliers du fondeur M. Simonnet, lorsque l'insurrection du 23 juin éclata. Pendant les quatre jours de l'insurrection, l'œuvre de notre statuaire s'est trouvée exposée aux plus grands dangers.

Les ateliers du fondeur sont près du canal St-Martin, au centre même de l'insurrection. Dès le premier jour les insurgés se présentent, et somment le chef des ateliers de leur fondre des canons. — Il nous faut des canons d'ici à deux heures, disent-ils impérieusement. — Je n'ai pas de métal, répond le chef d'atelier ; et d'ailleurs, il me serait impossible de rien faire en deux heures. — Après avoir vainement insisté, les insurgés se retirent en annonçant qu'ils vont aller chercher des ouvriers fondeurs plus complaisants, ou plus habiles ; et en effet ils reviennent bientôt, accompagnés d'ouvriers ou prétendus tels, qui vont se mettre en devoir de travailler. — Etes-vous des ouvriers fondeurs, leur dit le chef des ateliers ? — Oui. — C'est impossible. Si vous étiez fondeurs, vous sauriez comme moi que vous ne pouvez fondre des canons, ni en deux heures, ni en deux jours. Avec tous les matériaux et tous les ustensiles propres à ce travail, il vous faudrait au moins six semaines. Vous voyez que ce que vous voulez faire est une folie. L'assurance de cet homme jeta un peu de doute parmi les insurgés, qui commencèrent à regarder autour d'eux.

C'est alors que les yeux s'arrêtèrent sur la statue de Godefroid de Bouillon. — Quelle est cette statue ? s'écrièrent-ils ; c'est la statue d'un roi ; jetons-la par terre. Il y a là tout ce qu'il faut pour faire du canon.

On comprendra mieux que nous ne pouvons le décrire quel orage horrible passa devant les yeux du pauvre chef d'atelier. Encore un moment, et la plus belle œuvre d'art qui fût jamais sortie de ses mains allait disparaître. Il demanda une inspiration à son esprit, et son esprit lui en suggéra une.

— Arrêtez, mes amis ! vous dites que c'est un roi ! Quelle erreur ! Cette statue est celle d'un général républicain, du premier, de tous les généraux républicains ; car il est allé, à la tête d'une armée, délivrer le tombeau du Christ à Jérusalem.

Ces paroles produisirent beaucoup plus d'effet que ne l'espérait celui qui les prononçait. Les insurgés se calmèrent ; ils regardèrent de plus près la statue du général républicain, ils la trouvèrent admirablement belle ; le sentiment religieux, et aussi le sentiment du beau aidant, il ne fut plus question de rien détruire. Dans les jours suivants les insurgés reparurent encore chez M. Simonnet, mais on s'était dit de l'un à l'autre que la statue fondue par lui était une statue religieuse et républicaine et qu'elle devait être respectée. Voilà comment l'œuvre de M. Simonis qui avait déjà couru des dangers d'un autre genre entre les mains de M. Soyer, a traversé heureusement les quatre journées. La statue de Godefroid de Bouillon est donc saine et sauve, et elle pourra bientôt être dressée sur son piédestal à Bruxelles.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 3 Juillet. — Le *Globe* dit que M. Olway, et le reste de la légation anglaise à Madrid, ont dû quitter cette capitale samedi dernier.

— Au commencement de la séance d'aujourd'hui la chambre des communes s'est formé en comité général sur la question des sucres. Au départ du courrier elle s'occupait de la motion de sir J Pakington, combattue par le chancelier de l'échiquier et tendant à l'établissement d'un droit différentiel de 10 sh. en faveur des sucres des colonies.

— Deux cents émigrants ont quitté Londres hier pour la Nouvelle-Zélande, et une semblable expédition aura lieu chaque mois. Le gouvernement accorde d'importants encouragements aux pensionnés militaires qui veulent émigrer.

— Dans les six derniers mois l'exportation de tissus et de fils de coton de manufacture anglais a augmentée de 166,000 liv. sur l'exportation de la période correspondante de l'année dernière.

— Le premier voyage de la reine en Irlande est officiellement annoncé dans les journaux irlandais.

— Le tableau du produit des recettes publiques pour le trimestre et pour l'année qui finiront le 5 juillet, sera publié lundi. Nous sommes en mesure d'annoncer, dit l'*Observer*, que le déficit sur le trimestre, mis en regard de la période correspondante de l'année dernière, sera peu important et que la diminution sur les recettes de l'année sera moins considérable qu'on ne le craignait. Ce fait est d'autant plus satisfaisant que le second trimestre de 1847 avait été très prospère et avait produit une augmentation importante sur le produit des recettes pendant la période correspondante de 1846.

Nouvelles de l'Inde britannique.

Les nouvelles de Bombay sont du 20 mai ; elles sont importantes. L'état des choses à Moultan donne lieu à beaucoup d'embarras. Moulraj fait lever des troupes nombreuses; on en porte même le chiffre à 30,000 hommes, et il fortifie Moultan. Plusieurs corps des troupes Sikhs paraissent vouloir se ranger sous les drapeaux de Moulraj qui a déjà expédié un corps de 3,000 hommes à Mittemkote, endroit où doivent passer tous les steamers qui remontent l'Indus.

On conçoit que les autorités britanniques à Lahore ne restent pas impassibles spectatrices de ces préparatifs ; elles ont envoyé de l'artillerie, de la cavalerie et une brigade d'infanterie pour protéger Govindgheer, où se trouve déposé tout le numéraire de Lahore.

Les nouvelles reçues à Bombay, du Punjaub étaient également inquiétantes. Le Scinde est tranquille, et les tribus des Montagnes ne montraient aucune disposition hostile; on ne croit pas qu'elles veuillent secourir Moulraj. On s'attend à ce qu'au mois d'octobre les troupes qui partiront de Bombay, remonteront l'Indus et ses embranchements pour s'emparer de Moultan, que les Anglais ont l'intention de maintenir en leur pouvoir. Cette place passe pour une des meilleures positions pour le commerce intérieur de l'Asie.

Les affaires du roi d'Oude prennent une mauvaise tournure. L'on croit généralement que le gouvernement britannique se verra forcé d'intervenir dans les affaires intérieures de ce pays.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 29 Juin. — Le départ de la cour pour la Granja doit avoir lieu du 8 au 10 juillet.

Josefa Fernanda de Bourbon ayant contracté un mariage avec don José Guelli Renté, contrairement à la pragmatique sanction du 27 mars 1776, la reine déclare ladite infante déchue des honneurs et considérations d'infante d'Espagne.

L'infante Dona Josefa est la sœur du roi Don François d'Assises. M. José Guelli Renté est d'origine américaine, et, si notre mémoire nous sert bien, il est l'auditeur de marine qui, dans le mémorable procès de Beauvallon, à Paris, fit, par l'intermédiaire d'un interprète, une déposition favorable au prévenu.

On assure que par suite de la levée de l'état de siége, le *Clamor Publico* ne tardera pas à reparaître. On ignore si les autres journaux progressistes reprendront leur publication.

Nouvelles d'Allemagne.

Une correspondance de Berlin contient les nouvelles suivantes : La nomination de l'archiduc Jean d'Autriche n'a ici surpris personne. Le 2 juillet, notre gouvernement a envoyé à l'archiduc un courrier porteur d'une dépêche pour le féliciter de cette nomination et probablement que cet acte donnera lieu à un vote solennel dans l'Assemblée nationale.

Le ministère de la maison du roi, dont le chef était le prince de Wittgenstein, a été supprimé.

Pour le moment il n'y aura pas de changement dans notre corps diplomatique à l'étranger.

— A la diète de Cassel on a déjà voté une adresse de félicitations à l'archiduc Jean d'Autriche. Le vote a eu lieu à l'unanimité. — Des désordres ont eu lieu dans cette ville le 2 juillet ; les émeutiers avaient essayé de faire une barricade, mais ils furent bientôt dispersés et le calme a été rétabli dans la ville.

— Le *Moniteur de Prusse* contient un avis du ministre du commerce qui informe le public que le chef de la commission des finances de la Pologne a été autorisé à permettre l'exportation des fonds destinés au paiement des obligations sorties au dernier tirage et des coupons d'intérêts échus.

Bonn, 3 Juillet. — La société de chant de notre ville *Concordia* est allée hier donner une sérénade à M. Camphausen, à sa maison de campagne située dans notre voisinage. La société de Cologne avait mis, à sa disposition un bateau à vapeur ; mais ce bateau n'a pas été assez grand pour contenir toutes les personnes qui voulaient y prendre part.

Le chœur des chanteurs a mis pied à terre au bas de la hauteur sur laquelle est située la maison de campagne de M. Camphausen, à qui une adresse a été présentée. Après le premier morceau, M. Camphausen s'est rendu au milieu des chanteurs. Il a remercié avec effusion la ville de Bonn de ses sentiments ; il a parlé avec énergie des deux événements qui viennent de remplir les esprits de nouvelles espérances, c'est-à-dire la victoire à Paris de la cause de l'ordre sur le terrorisme et la barbarie qui menaçaient la civilisation, et l'élection à Francfort du vicaire de l'empire, pas de géant pour la fondation d'une nouvelle Allemagne unie. L'enthousiasme s'est emparé de M. Camphausen lorsqu'il a fait allusion à la grandeur qui en sortirait pour notre nation, si nous travaillions énergiquement par l'union et le respect de la loi à l'édification de ce grand ouvrage.

Cette démonstration avait attiré une très grande foule de spectateurs, et les plus vifs témoignages de sympathie ont été donnés à l'ex-ministre.

Francfort, 4 Juillet. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'assemblée nationale, M. Blum a développé la motion qu'il avait présentée samedi passé au sujet de la lettre que la diète germanique a adressée à S. A. I. l'archiduc Jean d'Autriche, et dans laquelle il est dit que les envoyés à la diète ont été autorisés par leurs gouvernements, déjà avant la clôture des débats sur le pouvoir central, à se déclarer pour l'élection de ce prince aux fonctions de vicaire de l'empire. M. Blum propose à l'assemblée de demander à cet égard des explications à la diète, qui a connu d'avance le résultat de l'élection.

Plusieurs orateurs ont pris la parole sur cette motion, qui a été combattue par M. de Schmerling. Ce dernier a montré que la diète, qui existe encore, a bien fait de se mettre d'accord avec ses mandants pour le cas où la motion de la commission, qui avait accordé aux gouvernements la faculté de concourir à l'établissement du pouvoir central, serait adoptée.

M. de Schmerling a [illegible] l'ordre du jour qui a été adopté à une grande majorité.

Dans la 30e séance de l'assemblée, on a présenté le rapport sur le projet des droits fondamentaux du peuple allemand que nous publions ci-après. Nous donnerons l'exposé des motifs de la commission dans notre numéro de demain, ainsi que les amendements proposés à l'art. Ier.

Assemblée nationale de Francfort.

DISCUSSION DE LA QUESTION AUSTRO-BOHÊME ET SLAVE.

Le premier orateur qui ait pris la parole sur cette question, est M. Kuranda. Il voit dans la levée de boucliers du tchéchisme une contre-révolution avec le concours extérieur du panslavisme ; l'orateur convient que le prince Windischgraetz est un aristocrate, mais on doit lui savoir gré d'avoir sauvé la Bohême.

M. *de Radowitz* trouve que la position actuelle de la Bohême est la conséquence de la manière dont l'assemblée envisage la question de la nationalité ; l'Allemagne, dit l'orateur, paraît destinée à passer d'un extrême à l'autre. Le système territorial a été longtemps en vigueur. Napoléon a adopté le système des frontières naturelles, qui, chez nos voisins d'outre-Rhin, est regardé maintenant encore comme un dogme.

Le moment arrivera peut-être bientôt où l'on verra disparaître mainte illusion; à présent, c'est le principe de la nationalité qui domine, mais dans les limites les plus étroites, comme si un grand peuple se laissait resserrer d'après les limites de l'idiome. C'est pour cela qu'on exige maintenant le partage du Schleswig, que la moitié du grand-duché de Posen est déjà perdue et que l'Allemagne est peut-être à la veille d'une guerre à cause de la Pologne.

Une guerre qui ferait de l'Allemagne le théâtre d'une lutte entre ses voisins de l'Orient et de l'Occident, est un objet qui mérite d'être pris en sérieuse considération. On a exprimé le vœu que l'Allemagne abandonnât ses possessions italiennes, c'est comme si l'on voulait que quelqu'un cédât la porte de sa maison.

Si l'Allemagne retirait sa main de l'Italie, d'autres peuples y aspireraient : l'Italie supérieure passerait sous la domination française et l'Italie inférieure sous celle des Anglais. La manière étroite d'envisager les nationalités a provoqué l'insurrection des Tchèques, il faut déclarer franchement que l'Allemagne fera valoir son influence et mettra un terme à ces désordres. On ne doit pas tarder à le faire, car les secours fédéraux exigent des préparatifs.

Il faut cinq à six semaines pour réunir à Teplitz 50,000 hommes de troupes prussiennes et saxonnes, et concentrer à Eger 10,000 hommes de troupes bavaroises. Ce chiffre de troupes paraît suffisant à l'orateur, qui propose la motion tendant à ce que le gouvernement autrichien soit invité à faire en sorte que les élections en Bohême pour l'Assemblée nationale soient terminées dans quinze jours, et que, s'il déclare n'être pas en état de le faire, les secours fédéraux lui soient assurés.

M. *Jetteles* veut que, conformément à la motion de MM. Berger et Schilling, on intervienne immédiatement au moyen de troupes prussiennes, bavaroises et saxonnes, et pense qu'on ne doit pas craindre d'éveiller le lion du Nord, qui se réveillera bien de lui-même.

M. *Wiesner* blâme les conclusions du rapport de la commission où il est question de pays germano-slaves, tandis qu'on aurait dû dire pays de l'empire d'Allemagne. » Il propose que, lorsqu'on aura fixé les droits fondamentaux du peuple allemand, on en fasse une traduction dans les différents idiomes slaves pour être distribuée parmi le peuple des campagnes de la Bohême, dans le but de l'attacher à l'Allemagne. Selon l'orateur, c'est l'assemblée nationale seule qui doit décréter les secours fédéraux.

M. *Neugebauer* accuse le gouvernement autrichien de favoriser les Tchè-

ques ; il croit aussi que l'argent de la Russie et de la Pologne a fomenté les troubles de Bohême.

M. *Schuselka* ne veut pas que les élections aient lieu par la force des armes. Il propose d'émettre simplement le vœu que les élections se fassent, qu'on promette au besoin des secours fédéraux.

M. *Ruge* défend l'avis de la minorité de la commission.

M. *Giskra* fait observer qu'il est hors de doute que le mouvement Tchèque a été dirigé contre les Allemands ; lui aussi il pense qu'une intervention serait dangereuse parce qu'elle pourrait faire croire à une réaction ; il suffit de promettre et de tenir prêts les secours fédéraux ; on ne sait pas encore positivement si le gouvernement autrichien est réellement animé de dispositions allemandes ; aussi faut-il lui adresser une sommation positive. L'orateur ne veut plus non plus qu'on abandonne les Allemands de Moravie.

Après quelques observations présentées par MM. Neuwall et Arndt, M. Berger, un des auteurs de la motion, prend la parole. Il dit que la députation envoyée de Vienne à Prague a été bafouée par les troupes autrichiennes, puis désarmée et arrêtée, et que le prince Windischgrætz l'a apostrophée par ces mots : « Ailleurs la révolution a triomphé, ici elle a été vaincue. »

On met ensuite aux voix la proposition de M. Radowitz, qui est rejetée ; l'assemblée adopte la proposition de la commission, qui proteste contre tout démembrement du territoire fédéral.

Nouvelles de Hongrie.

La *Gazette de Vienne* du 30 juin publie la nouvelle suivante de Pesth :

Il est arrivé hier de Temeswar des nouvelles d'une nature très-inquiétante. Elles nous apprennent que 700 insurgés sous la conduite de George Stanimirovich et de Novkovich marchaient le 23 vers la ville de Weisskirchen, et qu'ils ont sommé le commandant, le lieutenant-colonel Dreibahn de se rendre. Celui-ci leur a rendu sans la moindre résistance la ville avec 3 canons, 215 fusils et 30 quintaux de poudre, et 3 compagnies de soldats. On accuse de trahison le lieutenant-colonel, comme ayant été dans la position de rassembler 1,200 gardes nationaux. Les insurgés marchèrent le 24 juin vers Werschez près de Temeswar où l'on se prépara le 25 à un combat. George Stanimirovich est Serbien, et nombre d'insurgés sont venus de Belgrade pour augmenter sa troupe. Auparavant déjà une troupe d'insurgés s'étaient livrés au pillage à Titel dans le district de Csaikiste. En revanche, les nouvelles de Carlowitz sont plus satisfaisantes. Un grand nombre d'habitants des frontières et de paysans ont, par suite de la proclamation royale, quitté les camps de Carlowitz et les forts, et sont retournés dans leurs domiciles. Le roi a de nouveau adressé une proclamation aux Csaikistes, par laquelle il leur commande très sévèrement de remettre les canons et autres armes pris à Titel.

PESTH, 25 JUIN. — L'ambassadeur turc est arrivé ici hier au soir. Aujourd'hui, il a eu une conférence de plusieurs heures avec notre premier ministre, le comte Louis Batthyanyi. Il est probable que cette entrevue avait pour objet les nouveaux rapports de la Hongrie avec les principautés danubiennes. Plusieurs personnes croient qu'il a été question d'établir une représentation diplomatique directe à Constantinople et à Pesth.

D'après ce qu'on disait, il y a quelque temps, notre ministère avait commandé 500,000 fusils en Angleterre, mais l'exportation de ces armes vient d'être interdite par le gouvernement britannique. En conséquence, notre ministère a conclu avec la Belgique un contrat pour cette fourniture d'armes.

A Weisskirchen, il y a eu une collision sanglante entre les Allemands et les Illyriens. Partout les Allemands se sont rangés du côté des Magyares, ce qui parle en faveur de la justice de la cause de ces derniers. Par contre, les insurgés reçoivent publiquement des secours de la Servie. C'est un fait irrécusable que le comité national provisoire, qui a son siége à Carlowitz, a envoyé à Belgrade, sous la garantie du ministre des finances de la Servie, les fonds nationaux qu'il ne croyait pas en sûreté chez lui. En même temps on voit des Serbes armés quitter Belgrade en nombre toujours plus grand pour aller renforcer les rangs des insurgés. L'armistice a été prolongé jusqu'au 28 juin. (*Gaz. de Breslau.*)

Déclaration des droits
DU PEUPLE ALLEMAND,
Proposée à l'Assemblée nationale de Francfort.

On sait que la commission instituée par l'Assemblée nationale de Francfort pour rédiger le projet de constitution fédérale, avait décidé de faire précéder la constitution proprement dite d'une déclaration des droits des citoyens en Allemagne, droits qui devront servir de base à la future constitution. Le rapport de la commission vient d'être distribué aux membres de l'Assemblée, et dans les observations qui précèdent le projet de déclaration des droits, la commission avoue, ainsi que nos correspondances de Francfort nous l'avaient déjà appris, que pour l'accomplissement de la tâche qui lui était confiée, la commission s'est principalement servie de la constitution belge qui, dit-elle, vient de subir victorieusement l'épreuve des temps difficiles.

Voici, du reste, le projet de déclaration de droits tel que le propose la commission :

« Les droits fondamentaux suivants sont garantis à la nation allemande. Ils serviront de règles aux constitutions des Etats allemands particuliers, et ils ne peuvent être abolis ni limités par aucune constitution ou législation particulière d'un des Etats confédérés ;

Art. 1er. § 1er. Chaque citoyen allemand jouit des droits généraux du citoyen dans toute l'étendue du territoire germanique. Il peut exercer dans tout pays allemand les droits que cette qualité lui confère.

Il exerce le droit de prendre part à l'élection des députés à l'Assemblée nationale allemande, dans la localité où il a sa résidence au moment de l'élection.

§ 2. Tout Allemand a la faculté de résider et de fixer son domicile dans chaque endroit de l'Etat allemand, d'y acquérir des propriétés foncières, d'y exercer une profession ou un métier, d'y obtenir le droit de bourgeoisie provisoirement aux mêmes conditions que les ressortissants du pays ou de la localité, jusqu'à ce qu'une loi générale ait aplanie toutes les différences qui existent encore dans les lois des Etats particuliers.

§ 3. Le droit civique dans un Etat allemand ne peut être refusé à aucun citoyen allemand qui n'en a pas été déclaré indigne.

§ 4. La mort civile est abolie.

§ 5. La liberté d'émigration ne peut être limitée de la part d'aucun Etat allemand. Aucun droit de détraction ne peut être établi.

Art. 2. § 6. Tous les Allemands sont égaux devant la loi. Les priviléges de rang sont supprimés. Tous ceux qui y sont aptes sont admissibles aux emplois publics. Chaque citoyen est soumis à l'obligation du service militair .

§ 7. La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être distrait de son juge légal. Des tribunaux extraordinaires ne peuvent jamais être établis. Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge. Cette ordonnance doit être signifiée au détenu au moment de l'arrestation ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

§ 8. Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une ordonnance du juge, qui doit être signifiée à la partie intéressée au moment de la perquisition ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. Aucune restriction n'est établie quant aux arrestations dans le domicile.

§ 9. Le secret des lettres est garanti ; la loi détermine les exceptions nécessaires dans les instructions criminelles et en cas de guerre. Les lettres et papiers ne peuvent être saisis qu'en vertu d'une ordonnance du juge.

§ 10. Tout Allemand a le droit d'émettre librement son opinion par la parole, et par la voie de la presse. La liberté de la presse ne peut être limitée ni par la censure, ni par des priviléges ou cautionnements. Les délits de presse sont jugés par le jury.

Art. 3. § 11. Tout Allemand conserve la liberté entière de croyance et de conscience.

§ 12. Tout Allemand est libre dans la pratique publique et privée de son culte. Les crimes et délits commis dans l'exercice de cette liberté, sont punis suivant les lois.

§ 13. La jouissance des droits civils et politiques ne peut être soumise à la croyance religieuse ni limitée par elle. Elle ne peut être un obstacle à l'accomplissement des devoirs civiques.

§ 14. Il est permis de former de nouvelles communions religieuses sans qu'il soit besoin qu'elles soient reconnues par l'Etat. Nul ne peut être contraint de concourir aux actes ou aux cérémonies religieuses d'un culte.

§ 16. L'accomplissement de formalités civiles seules rend le mariage valable ; la cérémonie religieuse ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil.

Art. 4. § 17. La science et son enseignement sont libres.

§ 18. Tout Allemand qui n'aura pas été reconnu indigne a le droit d'enseigner et d'établir des écoles.

§ 19. Il ne sera payé aucune rétribution pour l'enseignement dans les écoles secondaires industrielles. Les indigents recevront l'instruction gratuite dans les établissements publics.

§ 20. Chacun a la liberté de choisir sa profession, et de s'y former de la manière et dans tel pays qu'il l'entendra.

Art. 5. § 21. Chacun a le droit d'adresser aux autorités, aux assemblées des Etats particuliers, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, pour les cas qui le concernent, des pétitions et des plaintes signées par lui. Le droit peut être exercé individuellement ou collectivement.

§ 22. Chacun a le droit de poursuivre judiciairement les fonctionnaires publics pour actes relatifs à leur gestion, sans qu'aucune autorisation préalable de l'autorité supérieure soit nécessaire. La responsabilité ministérielle sera déterminée par des dispositions spéciales.

Art. 6. § 23. Les Allemands ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, sans que ce droit puisse être soumis à aucune autorisation préalable. Les rassemblements populaires en plein air peuvent être défendus, lorsqu'ils sont reconnus dangereux pour l'ordre public et la tranquillité.

§ 24. Les Allemands ont le droit de s'associer. Ce droit ne peut être limité par aucune mesure préventive.

Art. 7. § 25. La propriété est inviolable.

§ 26. L'exportation ne peut avoir lieu que pour cause d'utilité publique, en vertu d'une loi et moyennant une juste préalable indemnité.

§ 27. Toutes les contributions domaniales et féodales, toutes les dîmes, servitudes rurales, en tant que celles-ci soient préjudiciables à l'emploi et à la culture du sol, sont rachetables sur la demande du contribuable.

§ 28. Sont supprimés sans aucune indemnité : *a.* La justice seigneuriale, la police domaniale, ainsi que tous les autres droits de régale et les priviléges appartenant aux immeubles ; *b.* les priviléges, exemptions et redevances résultant de ces droits ; *c.* les redevances et prestations personnelles qui dérivent de ces obligations domaniales et féodales. Par la suppression de ces droits, retombent aussi les contre-redevances et les contributions, qui étaient imposées jusqu'ici aux privilégiés.

§ 29. Le droit de chasse sur la propriété et le sol d'autrui est aboli sans indemnité. Chacun a le droit de chasse sur sa propriété et sur son sol. Les lois règleront la manière dont ce droit sera exercé dans l'intérêt de la sécurité publique.

§ 30. Les contributions (les impositions de l'Etat et de la commune) seront réglées de manière à ce que le privilége des ordres et biens particuliers n'existe plus.

§ 31. La transmission du fief sera rachetée ; une loi fixera le mode de rachat.

§ 32. L'accroisement des anciens fidéi-commis, de même que l'institution de nouveaux est interdite. Les fidéi-commis existant peuvent être supprimés ou changés en vertu d'arrangements de famille.

§ 33. La peine de la confiscation est abolie.

Art. 8. § 34. Toute justice émanée de l'Etat [illegible] sont abolis.

§ 35. Il n'y a plus de juridiction privilégiée pour les personnes ou les biens.

§ 36. Aucun juge ne peut être destitué à moins d'une décision judiciaire. Aucun juge ne peut être renvoyé à un autre siége contre son gré. Les juges ne peuvent être mis à la retraite contre leur gré, à moins d'une décison judiciaire, et ce dans les cas et les formes prescrits par la loi.

§ 37. La procédure judiciaire sera publique et orale.

§ 38. Les affaires criminelles seront poursuivies d'office par le ministère public. Le jury est établi pour toutes matières criminelles et pour tous délits politiques.

§ 39. Dans les matières qui exigent une expérience pratique spéciale, la procédure civile sera exercée seule ou en commun par les hommes pris parmi le peuple (tribunaux de commerce, de fabrique et d'agriculture, etc.).

§ 40. Le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif sont séparés.

§ 41. La procédure administrative est supprimée ; les tribunaux prononcent sur toutes les contestations de droit.

§ 42. Les jugements des tribunaux allemands ayant force de loi sont exécutoires dans toute l'étendue du territoire allemand.

Art. 9. § 43. Chaque commune allemande possède comme droit fondamental de sa constitution : *a* l'élection de ses délégués et députés ; *b* l'administration de ses intérêts communaux y compris la police locale ; *c* la publication de l'administration de ses finances communales ; *d* la publicité de ses délibérations en tant que les circonstances particulières le permettent ; *e* l'organisation générale de la garde civique. Les rapports de la garde civique avec l'obligation générale du service militaire seront réglés par une loi fédérale.

§ 44. Chaque immeuble doit faire partie d'une union communale. Les exceptions à l'égard des bois et forêts seront déterminées par les lois générales.

Art. 10. § 45. Chaque Etat allemand doit posséder une constitution avec représentation du peuple.

§ 46. La représentation a voix délibérative dans la confection des lois relatives à la législation et aux impôts. Les ministres sont responsables envers elle. En règle générale, les séances et les diètes sont publiques.

Art. 11. § 47. La nationalité est garantie aux tribus germaniques, qui ne parlent pas la langue allemande, notamment par la jouissance des mêmes droits en ce qui concerne leur langue, aussi loin que s'étend leur territoire, dans les affaires ecclésiastiques, l'instruction, la littérature, l'administration intérieure et la procédure judiciaire,

Art. 12. § 48. Tout citoyen allemand se trouvant à l'étranger, est sous la protection de la nation allemande. »

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi, 8 *Juillet* 1848. (*Représentation n° 15.*)

LA REINE DE CHYPRE,

grand-opéra en cinq actes, paroles de M. de St-Georges, musique de Halévy.

Mme BRÉSIL (Mondataigny), première chanteuse Stoltz, Falcon, remplira le rôle de *Catarina*.

M. PAULY, baryton, martin, remplira le rôle de *Lusignan*.

Pour faciliter cette représentation M. HANOÉ s'est chargé pour cette fois du rôle d'*Andréa*.

On commencera à 6 heures et demie.

FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 5 JUILLET. — Les fonds hollandais en général étaient aujourd'hui plus voulus ; les intégrales se sont maitenus à leurs cours de clôture d'hier. Les transactions étaient généralement assez animées.

Des fonds espagnols le 3 % intérieur était de nouveau plus recherché, il en était de même des portugais. Les fonds russes plus offerts. Les autrichiens n'ont presque pas varié.

PARIS, 4 JUILLET. — Le 5 % a encore éprouvé une hausse considérable aujourd'hui ; il est monté jusqu'à 75, mais vers la clôture, quelques réalisations de bénéfices l'ont fait tomber à 74-25, en hausse cependant de 1 3/4 % sur hier. Le 3 % a varié entre 48-25 et 47-75, il ferme comme hier, à 48. Les actions de la banque sont montées à 1490 ; elles ferment à 1460, en hausse de 105 fr. Les obligations de la ville sont montées de 15 f. à 1195.

Bons du trésor 7 à 6 % de perte, Vieille-Montagne 2200, en hausse de 75 f. A terme le 3 % ferme à 48 et le 5 % à 74. La bonne tenue de nos fonds est due uniquement aux décrets financiers présentés par M. le ministre des finances, et qui n'étaient qu'imparfaitement connus hier à la bourse et à la confiance qui renait. Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Chemins de fer : Il y a eu hausse de 20 f, sur l'Orléans (620) ; de 7-50 sur le Rouen (422-50) ; de f. 5 sur le Marseille (230) ; de 3 75 sur le centre (263-75), et de 2-50 sur le Hâvre (212 50) ; le Bâle 87-50 ; le Nord 361-25 et le Strasbourg. Le Lyon a baissé de 2-50 à 311-25 ; le Versailles (rive droite) a été fait 122-50 ; la rive gauche à 93 75 et le Dieppe à 170. — Le Bordeaux et le Tours à Nantes n'ont pas varié.

Fonds étrangers : Le 5 % belge (1840) a été fait à 70 1/4 ; la rente de Naples est montée de 50 c. à 72-50 c. ; les emprunts romains et du Piémont n'ont pas varié. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

ANVERS, 5 JUILLET. — 2 heures. — La hausse continue sur tous les fonds. — Les 5 % belges ont été traités à 71, 71 1/4 et 71 1/2 % ; d° 4 1/2 % 64 1/4, 1/2 et 64 3/4 fait, d° 2 1/2 % 36 3 8 1/2 et reste 36 1/2 A.

Fonds espagnols 5 % 9 1/4 % fait et reste A. ; d° 3 % dette intérieure 17 3/8 et 17 1/2 % fait et reste 17 1/2 A. [illegible]

2 3/4 heures. — Fonds belges 5 % 72 % P. c. a. ; d° 4 1/2 % 64 3/4 à 65 % et A. d° 2 1/2 % 36 5/8 A.

BERLIN, 4 JUILLET. — Les fonds et les actions de chemins de fer ont encore aujourd'hui maintenu leur tendance ascensionnelle ; leurs cours se sont améliorés. Les obligations d'Etat et les actions de la Banque se sont également négociés en hausse.

VIENNE. 2 JUILLET. — Aujourd'hui dimanche pas de Bourse.

MADRID, 29 JUIN. — Il n'y a pas eu de bourse aujourd'hui à Madrid, à cause de l'octave de la Fête-Dieu.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 5 JUILLET.

Dette act... 2½	43 1/16, 44	Dito... 3	23 1/2, 5/8	Certific. dit... 6	55 3/8, 1/2
Dito dito... 3	50 5/8	D° int. à 6 m. 3	17 3/8	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	6 1/8, 1/4	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito... 4	67	Passive ...		Dito dito. fl. 500	101 1/2
Emp des L.-O. 4	65 3/4	Deferred ...		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3½	65½	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½		Portug. à L^s. 3	16 1/8, 3/8	Autr. Mét.... 5	60 1/4
Lac de Harl... 5		Dito dito... 4	17 3/16	Dito... 2½	31 5/8
C de f^r du R. 4½		D° int. à Conto		Dito... 4	
Ch. de fer Holl.	59	O. russe Hope. 5	95	Braz... 5	
Dito... 4½		Dito dito... 5	94 1/2, 5/8	Dito 1843... 5	
Belgique... 4½		Certific. dito 5	81	N. Mexic... 5	
D° Rothsch. 2½	34, 1/8	Dito dito... 4	72	Peru... 6	
Esp. Ard. 85 l. 5	9 1/8	Bill. Stieglitz. 4	71 1/2, 5/8	Grenade... 1	11 7/8, 12 1/4
Dito de 510 l. 5	8 3/16, 7/8	Cert. à Hamb. 5		Venez... 2½	
Dito Piéc. c. 5	8 9/16, 5/8	Insc. au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 5 JUILLET.

PAYS-BAS. — Dette activ. 2½ 0/0 44 1/8	ESP. — Ard. int. L. 510 5 0/0 9
Dito dito 3 »	RUSSIE. — Emprunt 5 » 95 3/8
Dito dito 4 » 67 1/8	Hope. 4 » 72 5/8
ESP. — Ard. de L. 170. 5 » 8 1/16	AUTRICHE. — Certi. Mét. 2½ » 32 5/8

BOURSE DE PARIS DU 4 JUILLET.

3 p. c. au compt	48	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	48	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
[illegible]		[illegible]		[illegible]	122 50
» fin cour.		Esp. dette act.		» » r. g.	93 75
5 p. c. au compt	74 25	» différée...		» Orléans...	620
» fin cour.	74	» nouv. 3 p.		» Rouen...	422 50
Banq. de Franc	1360	» dette int.		Paris Nord...	361 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	72 50	» Strasb...	357 50
Belg. 5 p. 1840	70 1/4	Rome Em. 1844	60	» Lyon...	311 25
» 5 p. 1842				Zinc. Vieille Mt.	2210
» 4½ 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE D'ANVERS DU 5 JUILLET.

BELG. Cie de la		AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831	
bq. B. . 2½		Dito 2½ . . .		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.		L^s f 250 E. 1839		RUSSIE. Emp. à	
g. R. . . 2½	34 1/2, 5/8 A	Dito de f 500.		Ams. H. 6e 5	
Emprunt. . 3		POL. L^s de f 300		Dito d° nouv. 5	
Dito. . . . 4		Dito de f 500.		PRUSSE. Dito l.	
Dito. . . 4½	64 à 1/2 A	BADE. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	71 à 72 P	f 50 1840. .		NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5		Dito 1845. . .		ETAT ROMAIN. 5	9
HOLL. D^e act. 2½		Esp. Ep. 1834 5	9 1/4 à 3/8		

BOURSE DE BERLIN DU 4 JUILLET.

Obligat. . 3 1/2	71 1/2 p 70 3/4 a	Ch. Aix à Maest		Hollande 2,1/2	
Russ. (Roths.).	94 1/2	Obl de la S. C. M.	85 1/2 p 84 3/4 a	Lots de Pol. 500	59 1/2 A
Dito Stiegl. 4	76	Banque de Prus	77 1/2, 76 1/4	Dito 300	
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE BRUXELLES DU 4 JUILLET.

Emp. 1840 5 p.	70 1/4 A	E. V. 1843 5 p.	66 1/4 A	Act. M. ind. 4p.	
» 1842 5 p. c.	70 1/4 A	Act. S. G. 5 p. c.	740 A	» A. réun. 4p.	
» 1834 4 ½...	62 3/4 A	» S. C. 4 ½...		» B. Fonc. 4.	
» 1836 4 p. c.	54 1/2 A	Act. S. Nat. 4p.		Espag. Ardoin	
» 1838 3 p. c.	46 P	» S. de Com. .		» intérieur.	
Dette act. 2½		» B. de B. 4p.	56 3/4 A	Naples 5 p. c.	
S. G. et R. 2½	35 3/8 A	» E. 1841 5p.	98 1/4 A	Romain 5 p. c.	
E. V. 1832 4 p.	81 A				

CHANGES D'ANVERS DU 5 JUILLET.

Amsterdam c^t.	3/8 av.	2/m. . . .		Francfort c^t.	211 1/4
2/m. . . .		Londres court.	25, 60 P.	2/m. . . .	
Rotterdam c^t..		2/m. . . .	(57 1/2 A.)	Escompte.	
2/m. . . .		Hambourg c^t.	186		
Paris court . .	Pair A	2/m. . . .			

CHANGES DE BERLIN DU 4 JUILLET.

Amst. court. .	143 1/2 A 3/8 P	Hamb. 2/m...	149 3/4 A	Vienne 2/m...	
2/m. . .	142 3/8 à 1/2	Londres 3/m...	6.24 3/4 P	Francf. 2/m...	56 26
Hamb. court...	150 5/8 P	Paris 2/m...	81 1/3 P	St-Peth. 3/S...	102 1/2, 101

CHANGES DE BRUXELLES DU 4 JUILLET.

Amsterd. c. j.	5/8 av. A	Hambourg c. j.	185 1/2	Paris c. j.	1/8 av. P
Francfort. »	211	Londres. »	25,55 A		

PAR TÉLÉGRAPHE.
Bourse d'Amsterdam.

CE JOURD'HUI 6 JUILLET 1848.

Cours de clôture à 3 heures et quart.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2½ 0/0		43 5/8
	Dito dito	3	»	51 1/8
	Dito dito	4	»	67 13/16
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510.	5	»	8 7/8
	Dito intér. L. 510 (sans coup.).	3	»	17 3/4
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	»	95 1/4
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques	2½	»	32 5/8

A LA HAYE chez C. van der Meer *Spui*, 75.